YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999**
**DELIBERATION N° 99/05/526**

**OBJET:** AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS LES GROUPES SCOLAIRES, CRECHES ET ESPACES PUBLICS.
**Demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 94 - 699 et n° 96 - 1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions relatives aux normes de sécurité des aires de jeux,

CONSIDERANT qu'en application desdits décrets, la ville a fait procéder aux vérifications de l'ensemble de ces équipements et à la dépose de certains d'entre eux.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre aux normes les aires de jeux collectives existantes sur le domaine public,

CONSIDERANT que lors de sa séance en date du 23 mars 1998 le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et à la pose de jeux,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure la société KOMPAN sise 363, rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS, a été retenue.

CONSIDERANT que cette opération dont le montant estimatif était évalué à 1 676 000,00 Francs T.T.C., et envisagée sur l'exercice 1998,

CONSIDERANT que sur cet exercice, la commune a été subventionnée à hauteur de 409 628,00 Francs par le Conseil Général de l'Essonne lors de la commission permanente du 15 décembre 1998.

CONSIDERANT que la poursuite de cette opération est estimée, sur l'exercice 1999, à 676 000,00 Francs.

CONSIDERANT que les dispositions arrêtées visent en particulier :

- à améliorer la résistance des matériels et matériaux en tenant compte des processus de vieillissement, de corrosion et d'usure,

- à limiter tous risques de blessures, strangulation des enfants par l'emploi de matériels et matériaux inadaptés,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- à protéger les enfants des risques de chutes accidentelles et de brûlures,

- à permettre l'accès, aux personnes adultes, à tous les endroits susceptibles d'être fréquentés par les enfants.

CONSIDERANT que lors de sa séance publique du mois de décembre 1997, le Conseil Général a décidé de soutenir l'effort engagé par les collectivités locales afin de procéder à une mise aux normes et peut subventionner les travaux définis lors de l'expertise technique à hauteur de 50 %.

VU l'avis des Commissions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne, l'octroi de subventions d'investissement au taux maximum correspondant à l'opération définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui des demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
18 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY